

Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 07 juillet 2016

Étaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Marie-Claude BARBIER , André BATAILLARD, Daniel BERGER (suppléant de Michel SYMANZIK), Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Christine CARREL , Henri CARREL, Jacqueline CHARRIERE, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA-MUTTA, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Thierry DUFRENOY, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Jean-Pierre GUILLAUD, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Etienne PILARD, Marie-Hélène PLAVERET, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Alain RIBEYROLLES, Louis ROGET, Remy SAINT GERMAIN, Éric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Sandrine SIMON, Franck VILLAND.

Avait donné pouvoir : Martine BANNAY-CODET (pouvoir à Christine CARREL), Michel BOUVIER (pouvoir à Anne-Sophie BOUE-PIZZALE), Serge CHAMPIOT (Pouvoir à Georges COMMUNAL), Bernard CHASSANDE-BARRIOZ (pouvoir à Jean-Claude NICOLLE), Marie-Christine DUC (pouvoir à Yannick MUNIER), Didier FOURNIER (pouvoir à Henri CARREL), Magali GRANGEAT (Pouvoir à Yves PAVILLET), Annick-Nicole HYVERT (pouvoir à Eric SANDRAZ), Yannick LOGEROT (pouvoir à Alexandre DALLA MUTTA), Eugène MONTAY (pouvoir à Jean-François CLARAZ), Gilbert NAJAR (pouvoir à Jean-François DUC), Maurice PICHON (pouvoir à Nicole BOUVIER), Michel RAVIER (Pouvoir à Franck VILLAND).

Étaient absents et/ou excusés : Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Christiane BRUNET, Lucie BULLE, Eric COVAREL, René DIJOU, Denise MARTIN, Annie OLEI, Alain SIBUE, Michel SYMANZIK (représenté par Daniel BERGER (suppléant)).

Secrétaire de séance : Rémy SAINT GERMAIN

Arrivées retardées :

19h06 Stéphane LANNEZ

19h45 Marie-Hélène PLAVERET et Eric SANDRAZ

Départs anticipés :

20h35 Carlo APPRATTI – Louis ROGET

20h45 Eric SANDRAZ – Romuald GIROD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016

Suite à une observation de Sylvie SCHNEIDER, un remplacement sera effectué au point 26 – Grands passages étés 2014 et 2015 – indemnisation des agriculteurs (changement du nom de la commune Saint Hélène du Lac à la place de Saint Hélène sur Isère).

Ne soulevant aucune autre observation, le compte rendu de la séance du 19 Mai 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Sylviane FLORET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité aux motifs ci-après :

- La réorganisation des structures d'accueil petite enfance dont est saisi le CTP engendre les modifications suivantes au tableau des emplois :
 - Création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à TNC : 24,5/35^{ème} (remplace un emploi d'avenir)
 - Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe : Augmentation du temps de travail de 33.15/35^{ème} à 35/35^{ème}.
 - Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe : Augmentation du temps de travail de 32.15/35^{ème} à 35/35^{ème}.
 - 2 agents sociaux de 2^{ème} classe : Diminution du temps de travail de 31.5/35^{ème} à 28/35^{ème}.
 - Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe : 17.5/35^{ème} pour uniquement l'entretien des locaux le soir de 17h30 à 20h30.
- La réorganisation du RAM et du lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) de Montmélian, suite à plusieurs départs concomitants engendre les modifications suivantes au tableau des emplois :
 - Augmentation de la quotité d'emploi d'un poste de psychologue de classe normale à TNC de 17,5/35^{ème} à 28/35^{ème} ;
 - Création d'un poste d'EJE à 24,5/35^{ème} ;
 - Augmentation de la quotité d'un adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (TNC) pour effectuer la mission d'animation du LAEP La Petite Maison, de 28/35^{ème} à 31,5/35^{ème} ;

Il est à noter que ces augmentations de temps de travail et création de poste seront contrebalancées ultérieurement par la suppression d'un poste d'attaché territorial et d'adjoint d'animation 2^{ème} classe. Ils sont conservés pour l'instant, l'un de ces 2 agents étant en disponibilité pour un an, l'autre étant mis à disposition d'une autre collectivité pour la totalité de son temps de travail. Celui-ci continue à être rémunéré par la communauté de communes, qui est remboursée par la collectivité d'accueil.

- Par ailleurs, le départ à la retraite de la gardienne du Gymnase intercommunal à Montmélian, suite aux opérations de recrutement, nécessite de remplacer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet par un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur cette proposition de modification du tableau des emplois lors de sa séance du 28 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Romuald GIROD) :

- **CREER** un poste d'auxiliaire puéricultrice à TNC : 24,5/35^{ème}

- **SUPPRIME** un poste d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à TNC 33,15/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à TNC 32,15/35^{ème}
- **CREE** deux postes d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet
- **SUPPRIME** deux postes d'agent social 2^{ème} classe à TNC 31,5/35^{ème}
- **CREE** deux postes d'agent social 2^{ème} classe à TNC 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 17,5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste de psychologue de classe normale à TNC 17,5/35^{ème}
- **CREE** un poste de psychologue de classe normale à TNC 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'EJE à TNC 24,5/35^{ème} ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à TNC 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à TNC 31,5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

2- ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION

Le point n°2 est retiré de l'ordre du jour. Il sera reporté au prochain Conseil Communautaire.

3- ADOPTION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

Le point n°3 est retiré de l'ordre du jour. Il sera reporté au prochain Conseil Communautaire.

4- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DES COLLABORATEURS ET DES ELUS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

19h06 Arrivée de Stéphane LANNEZ

A l'appui du règlement de formation qui prévoit les modalités de prise en charge des frais engagés par les collaborateurs à l'occasion des départs en formation, le Conseil Communautaire est saisi d'une délibération spécifique relative aux frais de mission en général.

Par ailleurs certains membres du Conseil Communautaire engagent des frais conséquents à l'occasion de déplacements éloignés pour le compte de la collectivité. Il est donc proposé de voter une délibération prévoyant les conditions de participation financière de la collectivité.

Article 1 – Prise en charge des frais de mission des collaborateurs

Est examiné dans ce point les conditions de prises en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement lorsque les agents de la collectivité partent en formation ou en mission.

Ne sont pas traités ici les cas de prise en charge de ces frais par les organismes de formation (ou organisateurs d'évènement), dont les critères et les taux relèvent de leurs propres décisions.

1-1 En cas de formation organisée par (ou en partenariat avec) la délégation CNFPT Rhône-Alpes Grenoble

Les agents sont indemnisés par le CNFPT, selon le barème et les critères de la délégation, régulièrement mis à jour et consultables sur le site de la délégation.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration non pris en charge par la délégation le sont par la collectivité, selon ses propres critères, modalités et barèmes, définis par délibération, et repris dans le récapitulatif ci-dessous.

Au titre des frais de déplacement, sont compris :

- Transport en commun : les titres de transport, en classe économique (ou 2^{ème} classe) sur présentation d'un justificatif
- en cas de covoiturage organisé (type blablacar ou autres) : la quote-part de frais engagée par l'agent
- en cas d'utilisation d'une voiture individuelle : le remboursement des frais kilométriques selon le barème du CNFPT, le barème national ou le barème en vigueur dans la collectivité, le péage, le stationnement ;
- en cas d'utilisation d'un véhicule de service (à réserver auprès du secrétariat de la Communauté de communes) : le péage, le stationnement.

L'utilisation des modes de déplacement éco-responsables sera privilégiée (transport en commun, mix véhicule personnel/transport en commun, covoiturage – mode de déplacement doux). Dans ce cas, le remboursement sera fait sur présentation des billets de transport et/ou de justificatifs des frais engagés.

Dans les autres cas, le remboursement se fera si l'agent démontre que l'utilisation des transports en commun ou du covoiturage n'était pas possible ou était économiquement injustifié (solliciter le cas échéant, le service RH en amont) avec la demande de formation.

Si plusieurs agents de la collectivité se rendent à la même formation en voiture individuelle, les frais de déplacement engagés seront remboursés seulement en cas de co-voiturage sur tout ou partie du trajet.

1-2 En cas de formation hors parcours CNFPT ou pour autres missions que la formation

Les frais seront pris en charge par la collectivité conformément aux barèmes en vigueur et à la délibération concernant le remboursement des frais, sous réserve de produire un ordre de mission signé par l'autorité territoriale justifiant le déplacement et de justifier des frais engagés. Il est impératif de transmettre l'ensemble des factures au service compétent afin que celui-ci puisse procéder au remboursement des frais. La comptabilité ne procédera au remboursement des frais que sur visa du chef de service de l'agent qui a suivi la formation.

Au titre des frais de déplacement, sont compris :

- Transport en commun : les titres de transport, en classe économique
- en cas de covoiturage organisé (type blablacar ou autres) : la quote-part de frais engagée par l'agent
- en cas d'utilisation d'une voiture individuelle : le remboursement des frais kilométriques selon le barème du CNFPT, le barème national ou le barème en vigueur dans la collectivité, le péage, le stationnement ;
- en cas d'utilisation d'un véhicule de service (à réserver auprès le secrétariat de la Communauté de communes) : le péage, le stationnement.

Si plusieurs agents de la collectivité se rendent à la même formation en voiture individuelle, les frais de déplacement engagés seront remboursés seulement en cas de co-voiturage sur tout ou partie du trajet.

1-3 Récapitulatif des frais de mission pour formation pris en charge par la collectivité

Type de formation	Transport	Hébergement	Restauration
Formation d'intégration-	CNFPT	CNFPT	CNFPT
Formation initiale d'application Police	CNFPT	CNFPT	CNFPT
Formations catalogue « sur cotisation »	CNFPT	CNFPT	CNFPT
Formations catalogue « payantes »	Collectivité	Collectivité	CNFPT
Journées d'actualité, rendez-vous territorial, colloque, conférence...	Collectivité	Collectivité	CNFPT (si journée)
Formation continue obligatoire (FCO) Police Municipale	Collectivité	Collectivité	CNFPT
Préparations concours / examens	Collectivité ou néant	Collectivité ou néant	Collectivité ou néant

professionnels			
Formation Intra de collectivités	Collectivité	Néant	Collectivité
Formations Union de collectivités	Collectivité	Néant	CNFPT
DIF	Agent ou Collectivité	Agent ou Collectivité	Agent ou Collectivité
Mise en disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général	Agent	Agent	Agent
Congé de formation professionnelle	Agent	Agent	Agent
Bilan de compétence	Agent	Agent	Agent
Validation des acquis de l'expérience	Agent	Agent	Agent
Formation obligatoire Hygiène et Sécurité	Collectivité ou CNFPT	Collectivité ou CNFPT	Collectivité ou CNFPT
Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Collectivité ou CNFPT	Agent	Collectivité ou CNFPT
Formation dites « internes »	Collectivité	Agent	Agent
Formation des maîtres d'apprentissage (MA)	Collectivité	Agent	Collectivité
BAFA- BAFD	Collectivité	Collectivité	Collectivité
BAFA (en interne- formation prise en charge par la collectivité)	Agent	Agent	Agent

1-4 Conditions et barèmes de prise en charge par la collectivité pour frais de formation ou autres missions

Sur demande des agents, pour les départs en formation, la collectivité privilégiera le paiement direct des charges d'hébergement, de restauration et de transport au remboursement à l'agent.

- **Hébergement** :
 - Prise en charge si la résidence administrative se situe à plus de 140 km aller/retour du lieu où se déroule l'action.
 - Prise en charge au coût réel, sur présentation d'un justificatif de paiement, plafonnée au barème national en vigueur, soit 60 € la nuit, petit déjeuner inclus, au 1^{er} janvier 2016.
- **Restauration** :
 - Prise en charge si le temps de formation dépasse la demi-journée
 - Prise en charge au réel, sur présentation d'un justificatif de paiement, plafonnée au barème national en vigueur, soit 15,25 € au 1^{er} janvier 2016.
- **Transport**
 - Le déplacement est pris en charge par la collectivité dès le 1^{er} kilomètre.
 - Sous réserve des dispositions mentionnées aux articles 1-2 et 1-3 ci-dessus, la prise en charge des frais de transport par la collectivité se fait selon le barème suivant :
 - Train : tarif 2^{ème} classe ou équivalent, sur présentation du billet, ou 1^{ère} classe si le tarif de cette dernière est plus favorable à la collectivité, sous réserve d'en apporter la preuve au service RH.
 - Bus TER : au réel sur présentation du billet
 - Transports urbains : au réel sur présentation du billet
 - Véhicules particuliers à moteur (2 ou 4 roues) : remboursement selon le barème national en vigueur des indemnités kilométriques applicables aux personnels de l'Etat, soit au 1^{er} janvier 2016, les taux fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006
 - Péage, stationnement : au réel, sur présentation d'un justificatif de paiement

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur cette proposition de prise en charge des frais de formation et de mission lors de sa séance du 28 juin 2016.

Article 2 – Prise en charge des frais de mission des élus

Afin de couvrir les frais engagés par les Conseillers Communautaires exécutant un mandat spécial pour le compte de la Communauté de communes, il est proposé le dispositif suivant :

- Autant que possible, la collectivité privilégiera le paiement direct des charges d'hébergement, de restauration et de transport au remboursement à l' élu.
- Les frais de mission sont couverts quand l' élu a été spécialement mandaté
- Les frais pris en charge concernent les frais de séjour (Hébergement, restauration), remboursés au coût réel, sur présentation d'un justificatif, avec comme montants plafonds ceux du barème applicable aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 (soit 60 € la nuit ; 15,25 € le repas)
- Les dépenses de transports, sous réserve des dispositions mentionnées à l'article 1-2 ci-dessus sont prises en charge par la collectivité, sur présentation d'un état et des justificatifs, selon le barème suivant :
 - Train : tarif 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou équivalents, sur présentation du billet
 - Bus TER : au réel sur présentation du billet

- Transports urbains : au réel sur présentation du billet
- Véhicules particuliers à moteur (2 ou 4 roues) : remboursement selon le barème national en vigueur des indemnités kilométriques applicables aux personnels de l'Etat, soit au 1^{er} janvier 2016, les taux fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006
- Péage, stationnement : au réel, sur présentation d'un justificatif de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions et barèmes de prise en charge des frais de mission des collaborateurs et élus de la Communauté de communes Cœur de Savoie, comme détaillés ci-dessus.

5- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - 2016

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Ce fonds consiste à prélever des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées (péréquation horizontale).

Il a été prévu au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) une hausse de 35% entre 2015 et 2016 et une inscription au budget primitif d'un montant total (Communauté de communes + communes) de 534.727 €.

Les montants du FPIC pour 2016 s'élève finalement à 614 790 €, dont 166 261 € pour la Communauté de communes et 448 529 € revenant aux communes.

Pour mémoire, le FPIC a été supporté en totalité par la Communauté de communes en 2014 et en 2015, dans le cadre d'un effort de solidarité.

Par ailleurs, par délibération du 11 février 2016, le Conseil Communautaire a retenu le même principe pour 2016.

Il est proposé de maintenir la décision du Conseil Communautaire du 11 février dernier.

Sur le plan de la procédure, la loi de finances pour 2016 fixe le principe de la répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité par une délibération à l'unanimité du Conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement, soit d'ici le 31 juillet 2016.

Si l'unanimité n'est pas requise au sein du Conseil Communautaire, les conseils municipaux devront se prononcer dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, à la majorité au 2/3. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la prise en charge par la Communauté de communes Cœur de Savoie de l'ensemble du FPIC 2016 appelé en contribution à l'échelle du territoire (parts communale et intercommunale).

6- MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME DE RENOVATION DE L'HABITAT : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASDER (AGENCE SAVOYARDE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES)

Rapporteur : Etienne PILARD

La Communauté de communes a été reconnue comme TEPOS (territoire à énergie positive) en octobre 2015. Elle s'applique depuis à mettre en œuvre un programme d'actions qui contribuera à atteindre les objectifs établis dans le cadre de sa candidature.

Pour l'y aider, il est proposé qu'elle s'appuie sur les compétences de l'ASDER, Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables, Espace Info Energie de Savoie, dont la vocation est de participer à la construction d'un avenir énergétique soutenable, en s'engageant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le partenariat de l'ASDER porte sur l'animation, la sensibilisation et la formation du Territoire à Energie Positive et sur l'animation d'un dispositif d'accompagnement personnalisé pour la rénovation, en particulier sur le financement de la formation d'un animateur de groupements d'artisans.

Le dispositif prévoit que l'ASDER porte le poste d'animateur de groupements d'artisans et le forme. L'ASDER a choisi l'Institut Négawatt pour assurer cette mission de formation.

La Communauté de communes, intéressée pour bénéficier de cette mission d'animation déployée sur son territoire, s'engage à apporter un complément de financement à l'ASDER qui fera également appel à son fonds de formation. Le salaire de l'animateur est pris en charge par l'ASDER.

La convention précise les conditions d'exercice de cette action, notamment les engagements financiers de chaque partie.

Il est rappelé que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière avec l'ASDER pour le financement de la formation de l'animateur des groupements d'artisan ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires pour cette action sont inscrits au BP 2016.

7- VALIDATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA TARIFICATION INCITATIVE DE LA TEOM SUR LE SECTEUR DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Marc GIRARD

19h45 Arrivée de Marie-Hélène PLAVERET et Eric SANDRAZ

Par délibérations des 9 juillet et 17 décembre 2015, la Communauté de communes a décidé de mettre en place une taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny en lieu et place du projet précédent de redevance incitative, et a défini quel serait le nombre minimal de collecte pour les ménages.

Cette décision de mettre en place la TEOMi repose sur deux préceptes : la solidarité devant l'impôt et l'incitation à réduire la production des déchets.

Ainsi le financement du service déchets pour le secteur de Saint Pierre d'Albigny se fera via la TEOMi, en fonction du coût de gestion des déchets de 0,03 € / litre et de la manière suivante : TEOMi = Part fixe + Part incitative :

- la part fixe : pourcentage de la valeur de la TEOM (valeur locative X taux de TEOM).
- la part incitative (pourcentage restant) : liée à la quantité de déchets produits, calculée selon le nombre de présentation des bacs ou des sacs, avec un minimum de 13 levées (1 levée toutes les 4 semaines) pour l'habitat individuel ou de 52 présentations de sacs (1 sac par semaine) pour l'habitat collectif :

Au vue de la réglementation, imposant, lors de la première année de mise en place de la TEOMi, que le produit (part fixe + part incitative) n'excède pas le produit de TEOM de l'année précédente ; et afin de ne pas déséquilibrer le budget annexe « déchets ménagers et assimilés », il est proposé de définir : une part fixe à **80%** et une part variable à **20%**.

Ainsi le calcul de la part variable serait le suivant :

Pour les bacs (en habitats individuels)

- nombre de levées x taille du bac (en Litres) x coût au litre (0,03 €/L) x le pourcentage de la part incitative (20 %) (avec un minimum annuel de 13 levées par an) ou pour les sacs (en habitats collectifs)
- nombre de dépôts de sacs x taille du sac (en Litres) x coût au litre (0,03 €/L) x le pourcentage de la part incitative (20 %) (avec un minimum de 52 sacs par an)

Vu la délibération n°77-2015 du 9 juillet 2015 validant le planning prévisionnel de mise en place de la TEOMi sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny,

Vu la délibération n°139-2015 du 17 décembre 2015 validant le minimum de 13 présentations de bacs et de 52 présentations de sacs ainsi que la comptabilisation en 2016 pour une facturation en 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité avec 61 voix pour et deux voix contre (Jean-Pierre GUILLAUD et Sylviane FLORET) :

- **APPROUVE** le pourcentage de la part fixe de TEOMi à 80 % et de la part variable à 20% ;
- **APPROUVE** la formule de calcul de la part incitative ;
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

8- VALIDATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2016.

Le rapport est consultable au siège ou sur la plateforme extranet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015.

10- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Sylviane FLORET

La Communauté de communes a réalisé l'année dernière un diagnostic d'accessibilité de ses bâtiments ainsi qu'un Agenda d'Accessibilité Programmée (approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2015 – délibération n°148-2015).

Il convient désormais de mettre en œuvre les actions contenues dans cet agenda. Pour cela, la Communauté de communes envisage de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de plusieurs de ses bâtiments.

Il paraît opportun d'associer à cette démarche le CIAS Cœur de Savoie, qui est concerné par la mise en accessibilité du bâtiment « Château Verdon » dont il est propriétaire à Chamoux-sur-Gelon.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre ces deux collectivités pour la passation d'un marché commun de maîtrise d'œuvre. La Communauté de communes sera coordonnateur du groupement.

Une convention constitutive du groupement de commandes (consultable sur la plateforme extranet) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle doit être soumise au vote des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes sera compétente pour l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre le CIAS et la Communauté de communes Cœur de Savoie, coordonné par cette dernière, ayant pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** la Présidente et le Premier Vice-Président, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée en projet et toutes pièces nécessaires à son exécution.

11- REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPÔT RFF EN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR CREATEURS ET JEUNES ENTREPRENEURS : APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : René AGUETTAZ

La Communauté de communes Cœur de Savoie a signé le 25 septembre 2015 un marché ayant pour objet la réhabilitation d'un ancien entrepôt RFF en un bâtiment d'accueil pour créateurs et jeunes entrepreneurs, situé à Saint Pierre d'Albigny.

Elle a notamment attribué le lot n°2 « Démolition – Gros œuvre » à l'entreprise AGLIETTA, située à Saint Baldoph.

Le concessionnaire ERDF, après une visite sur site, a imposé des travaux supplémentaires (notamment le percement dans les murs existants et la réalisation d'une tranchée extérieure pour l'installation d'un coffret).

L'entreprise AGLIETTA propose un avenant en plus-value. Un premier avenant était déjà intervenu (validé par le Conseil Communautaire le 19/05/2016). La somme de ces 2 avenants entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du lot, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres doit être requis.

La Cao a délivré un avis favorable à cette proposition d'avenant lors de sa séance du 05 juillet 2016.

Le lot n°2 serait impacté de la manière suivante :

Montant initial du lot	78 393 € HT	Cumul des 2 avenants : 8,76% du lot
Montant de l'avenant n°1	2 778,50 € HT	
Montant de l'avenant n°2	4 088,00 € HT	
Nouveau montant du lot	85 259,50 € HT	

Le marché serait globalement impacté de la manière suivante :

Montant initial du marché	653 058,81 € HT	Cumul des avenants : 2,45% du marché
Montant du marché après validation des avenants aux lots n° 2, 3 et 7 en mai 2016	664 942,42 € HT	
Nouveau montant du marché après validation de l'avenant n°2 du lot n°2	669 030,42 € HT	

L'avis de la CAO sera communiqué en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise AGLIETTA (selon l'avis de la CAO),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2016, du budget annexe Bâtiments relais.

12- DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA PRISE DE COMPETENCE « RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Département de la Savoie s'est engagé à partir de 2009 dans un plan numérique départemental dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, dans le double objectif de conserver l'attractivité économique de son territoire et de veiller à la cohésion sociale à l'échelle de ce territoire.

Ce plan prévoit le déploiement d'un réseau haut et très haut débit par le renforcement du réseau cuivre actuel et la construction d'un nouveau réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Ce réseau serait déployé en deux phases de cinq ans, afin que 96% du territoire savoyard soit desservi à l'horizon 2026.

La construction et l'exploitation de ce réseau se fera dans le cadre d'une délégation de service public. Ce projet est estimé à 200 millions d'euros environ, financés à hauteur de 135 millions par le délégataire, l'Etat et la Région.

Il reste à couvrir un besoin de financement de 65 millions d'euros que le département se propose de financer à hauteur de la moitié, sollicitant soit les communes, soit les intercommunalités pour le financement du solde, soit 32,5 millions d'euros.

Cette compétence appartient conjointement aux régions, aux départements et aux communes. Ces dernières peuvent la déléguer à leur EPCI.

Afin de limiter le nombre de collectivité interlocutrices, de s'assurer l'implication financière de toutes les collectivités de la Savoie, le département sollicite les EPCI pour qu'ils se dotent de cette compétence, par délégation de leurs communes membres.

Concernant le territoire Cœur de Savoie, le reste à payer après participation des différents acteurs désignés ci-dessus pour le déploiement de ce réseau haut et très haut débit serait de 2,575 millions d'euros, avec un appel de fonds proportionnel à l'avancée de la construction du réseau et de la connexion des usagers, selon le tableau ci-dessous :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	total
Déploiement	6%	19%	11%	9%	9%	6%	11%	11%	9%	9%	100%
Appel de fonds (€)	154 500	489 250	283 250	231 750	231 750	154 500	283 250	283 250	231 750	231 750	2 575 000

Considérant l'intérêt pour les acteurs et habitants du territoire de développer un réseau numérique très haut débit en cœur de Savoie, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une délibération de principe par laquelle la communauté de communes proposera, à l'occasion de la modification de ses statuts pour une application au 1^{er} janvier 2017, de prendre la compétence « Réseaux de communications électroniques » en lieu et place des communes membres.

Néanmoins, eu égard aux enjeux en présence, qu'ils soient d'ordre financier ou qu'ils relèvent de l'aménagement du territoire en faveur des populations et des entreprises, il est proposé au Conseil communautaire d'assortir cet engagement de principe des réserves et conditions suivantes :

- Que la Communauté de communes ait communication du dossier de DSP et de toutes ses annexes ;

- Que les réseaux de fibre optiques et de fourreaux déjà existants sur le territoire et à venir soient précisément recensés, réutilisés par le réseau du Département et valorisés,
- Que cette valorisation soit déduite de la somme dont la Communauté de communes serait redevable au Département au titre du déploiement du plan numérique départemental ;
- Que l'échéancier de déploiement prévu dans le plan départemental soit communiqué en détail, par communes, quartiers et hameaux et qu'il soit d'une durée inférieure à 10 ans ;
- Que d'autres financeurs que les EPCI soient sollicités par le Département, en particulier le SDES.

Il est proposé en outre que la Communauté de communes se rapproche de la SAS FIBREA (société par actions simplifiée statut loi Pintat), afin d'étudier le déploiement rapide d'un réseau de fibre optique sur certaines parties du territoire Cœur de Savoie, soit déjà équipées en génie civil, soit à fort enjeu d'aménagement ou de développement. Une prise de participation au capital de FIBREA est envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** sur le principe à inscrire dans la prochaine modification de ses statuts la compétence « Réseaux de communications électroniques », qui sera effective sous réserve de son adoption dans les conditions de majorité requises par la loi ;
- **ASSORTIT** cet engagement des réserves énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que si ces réserves et conditions ne sont pas satisfaites, la Communauté de communes pourrait ne pas prendre la compétence « Réseaux de communications électroniques » au 1^{er} janvier 2017 ;
- **CHARGE** la Présidente de négocier avec le Département de la Savoie en ce sens ;
- **MANDATE** la Présidente pour étudier une collaboration avec la SAS FIBREA.

13- FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS RELAIS ET PEPINIERES D'ENTREPRISES ET DES CHARGES FORFAITISEES

*Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC
20h35 Départ de Carlo APPRATTI et Louis ROGET*

La Communauté de communes Cœur de Savoie va disposer prochainement d'une nouvelle offre immobilière à destination des entreprises.

Dans ce contexte, un travail de remise à plat des tarifs de location a été mené et validé par le Bureau Communautaire pour tenir compte notamment de la nature des bâtiments, de la typologie des entreprises accueillies, des prix de références dans chaque secteur géographique d'implantation des bâtiments concernés...

Il en résulte la proposition de grilles tarifaires suivantes, applicables pour chacune des 3 offres immobilières ainsi que les charges forfaitisées correspondantes :

I - BATIMENT RELAIS 1 – LE HERON (ZAC du Héron)

1 – 1 LOYER

BAIL DEROGATOIRE

Le "bailleur" loue à titre dérogatoire aux dispositions du décret numéro 53-960 du 30 septembre 1953 en application des dispositions de l'article L 145-5 du code de commerce modifié en son alinéa 1^{er} par la loi n°2014-626 dite Loi Pinel, portant la durée de baux dérogatoires à 3 ans maximum.

a) **LOYER applicable aux entreprises nouvelles en phase de création ou de développement (entreprises de moins de 6 ans)**

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges/mois tel que précisé ci-après.

Le montant de loyer est celui applicable au jour de signature du bail.

Il est expressément convenu entre les parties que la base initiale variera d'une période à une autre, ces périodes étant semestrielles.

Le preneur sera donc redevable d'un loyer mensuel sur les bases suivantes :

Batiment Relais 1 Le Héron

(sans mobilier, livraison en 2004)

BUREAUX (prix HT)	Tarif HT /m ² /an
6 premiers mois	42
6 mois suivants	47
6 mois suivants	52
6 mois suivants	57
6 mois suivants	62
6 mois suivants	67

ATELIERS (prix HT)	Tarif HT /m ² /an
6 premiers mois	26,00
6 mois suivants	30,00
6 mois suivants	34,00
6 mois suivants	38,00
6 mois suivants	42,00
6 mois suivants	46,00

Pour les baux en cours signés avant le 1^{er} décembre 2015, la délibération tarifaire du 11 juin 2012 continue à s'appliquer. Au terme du bail en cours, un avenant pourra être signé, sans que la durée totale n'excède 36 mois. Il sera fait application pour la durée complémentaire des dispositions tarifaires contenues dans la présente délibération.

Pour les baux en cours signés entre le 1^{er} décembre 2015 et le 1^{er} juillet 2016, la délibération tarifaire du 26 novembre 2015 continue à s'appliquer. Au terme du bail en cours, un avenant pourra être signé, sans que la durée totale n'excède 36 mois. Il sera fait application pour la durée complémentaire des dispositions tarifaires contenues dans la présente délibération.

b) **LOYER applicable aux entreprises existantes depuis plus de 6 ans**

La Communauté de communes est saisie ponctuellement de demandes de location précaire pour des entreprises du territoire de la Communauté de communes ou des entreprises extérieures au territoire existantes depuis plus de 6 ans, qui souhaitent intégrer, dans le cadre de leur parcours immobilier, une solution précaire dans l'attente d'une implantation définitive sur le territoire (construction d'un bâtiment ou intégration d'une offre immobilière pérenne).

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges/mois tel que précisé ci-après.

Le montant de loyer est celui applicable au jour de signature du bail.

Bureaux : 67 € HT/m²/an

Ateliers : 46 € HT/m²/an

c) LOYER applicable pour le télétravail

De manière à permettre de nouvelles prestations spécifiques aux télétravailleurs, il est proposé d'offrir à la location de salariés et/ou de leur employeur un bureau meublé partagé à deux ou trois postes de travail au tarif de :

Location à la journée : 7 € HT par jour incluant les charges locatives

Location au mois : 80 € HT par mois incluant les charges locatives,

1- 2 CHARGES LOCATIVES FORFAITISEES

En référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, le montant des charges locatives est fixé tel que suit :

- **pour les bureaux : forfait de 41€ HT le m² annuel** (comprenant ménage, vitrerie, ordures ménagères, entretien espaces verts, maintenance grille d'entrée, maintenance chauffage, maintenance extincteurs, chauffage gaz, électricité, eau, assainissement),

- **pour les ateliers : forfait de 1,80€ HT le m² annuel** (comprenant ordures ménagères, maintenance des portes sectionnelles, maintenance extincteurs, maintenance aérothermes).

II- BATIMENT RELAIS 2 – ARDEA ALBA (ZAC du Héron)

2 – 1 LOYER

BAIL DEROGATOIRE

Le "bailleur" loue à titre dérogatoire aux dispositions du décret numéro 53-960 du 30 septembre 1953 en application des dispositions de l'article L 145-5 du code de commerce modifié en son alinéa 1^{er} par la loi n°2014-626 dite Loi Pinel, portant la durée de baux dérogatoires à 3 ans maximum.

a) LOYER applicable aux entreprises nouvelles en phase de création ou de développement
(entreprises de moins de 6 ans)

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges/mois tel que précisé ci-après.

Le montant de loyer est celui applicable au jour de signature du bail.

Il est expressément convenu entre les parties que la base initiale variera d'une période à une autre, ces périodes étant semestrielles.

Le preneur sera donc redevable d'un loyer mensuel sur les bases suivantes :

ARDEA ALBA (bâtiment neuf)

(avec mobilier)

BUREAUX (prix HT)	Tarif HT/m²/an
6 premiers mois	72
6 mois suivants	77
6 mois suivants	82
6 mois suivants	87
6 mois suivants	92
6 mois suivants	97

ATELIERS (prix HT)	Tarif HT/m²/an
6 premiers mois	48
6 mois suivants	50
6 mois suivants	52
6 mois suivants	54
6 mois suivants	56
6 mois suivants	58

b) LOYER applicable aux entreprises existantes de plus de 6 ans

La Communauté de communes est saisie ponctuellement de demandes de location précaire pour des entreprises du territoire de la Communauté de communes ou des entreprises extérieures au territoire existantes depuis plus de 6 ans, qui souhaitent intégrer dans le cadre de leur parcours immobilier, une solution précaire dans l'attente d'une implantation définitive sur le territoire (construction d'un bâtiment ou intégration d'une offre immobilière pérenne).

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges/mois tel que précisé ci-après.

Le montant de loyer est celui applicable au jour de signature du bail.

Bureaux : 97 € HT/m²/an

Ateliers : 58 € HT/m²/an

c) LOYER applicable pour le télétravail

De manière à permettre de nouvelles prestations spécifiques aux télétravailleurs, il est proposé d'offrir à la location de salariés et/ou de leur employeur un bureau meublé partagé à deux ou trois postes de travail au tarif de :

Location à la journée : 7 € HT par jour incluant les charges locatives

Location au mois : 80 € HT par mois incluant les charges locatives.

2- 2 CHARGES LOCATIVES FORFAITISEES

Concernant le bâtiment-relais 2 « Ardéa Alba », un coût prévisionnel de fonctionnement a été établi en concertation avec l'architecte et son bureau d'études techniques fluide. Ce bâtiment disposant d'une meilleure étanchéité et performance énergétique, il est proposé de fixer comme suit le montant des charges locatives :

- **pour les bureaux : forfait de 35€ HT le m² annuel** (comprenant ménage, vitrerie, ordures ménagères, entretien espaces verts, maintenance chauffage, maintenance extincteurs, chauffage gaz, électricité, eau, assainissement),

- **pour les ateliers : forfait de 1,80€ HT le m² annuel** (comprenant ordures ménagères, maintenance des portes sectionnelles, maintenance extincteurs, maintenance aérothermes).

Néanmoins, certaines charges concernant ce bâtiment n'étant pas connues (charges de co-propriété en particulier, le montant des charges locatives pourra être réestimé après une année de fonctionnement.

III- BATIMENT RELAIS 3 – ATELIER DES QUAIS (ZAC la Gare)

La Communauté de communes Coeur de Savoie réalise actuellement des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment SNCF pour accueillir une pépinière d'entreprises à Saint-Pierre-d'Albigny. Celle-ci devrait être ouverte à la location à la fin de l'année 2016.

Sur la base des baux-types en vigueur sur le bâtiment-relais et le bâtiment Ardéa Alba au Parc d'activités du Héron, il est proposé de définir les conditions ainsi que la grille des tarifs de location de ce bâtiment pour les entreprises nouvellement créées.

3- 1 LOYER

BAIL DEROGATOIRE

Le "bailleur" loue à titre dérogatoire aux dispositions du décret numéro 53-960 du 30 septembre 1953 en application des dispositions de l'article L 145-5 du code de commerce modifié en son alinéa 1^{er} par la loi n°2014-626 dite Loi Pinel, portant la durée de baux dérogatoires à 3 ans maximum.

a) LOYER applicable aux entreprises nouvelles en phase de création ou de développement (entreprises de moins de 6 ans)

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges/mois tel que précisé ci-après.

Le montant de loyer est celui applicable au jour de signature du bail.

Il est expressément convenu entre les parties que la base initiale variera d'une période à une autre, ces périodes étant semestrielles.

Le preneur sera donc redevable d'un loyer mensuel sur les bases suivantes :

Ces tarifs de loyer s'appliqueront à compter de l'ouverture à la location du bâtiment.

ATELIER DES QUAIS -bâtiment neuf

(avec mobilier)

BUREAUX (Prix HT)	Tarif HT/m²/an
<i>premiers mois</i>	62
<i>P6 mois suivant</i>	66
<i>6 mois suivant</i>	70
<i>6 mois suivant</i>	74
<i>6 mois suivant</i>	78
<i>6 mois suivant</i>	82

ATELIERS (Prix HT)	Tarif HT/m²/an
<i>6 premiers mois</i>	36
<i>6 mois suivant</i>	40
<i>6 mois suivant</i>	44
<i>6 mois suivant</i>	48
<i>6 mois suivant</i>	52
<i>6 mois suivant</i>	56

b) LOYER applicable aux entreprises existantes de plus de 6 ans

La Communauté de communes est saisie ponctuellement de demandes de location précaire pour des entreprises du territoire de la Communauté de communes ou des entreprises extérieures au territoire existantes depuis plus de 6 ans, qui souhaitent intégrer dans le cadre de leur parcours immobilier, une solution précaire dans l'attente d'une implantation définitive sur le territoire (construction d'un bâtiment ou intégration d'une offre immobilière pérenne).

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges/mois tel que précisé ci-après.

Le montant de loyer est celui applicable au jour de signature du bail.

Bureaux : 82 € HT/m²/an

Ateliers : 56 € HT/m²/an

c) LOYER applicable pour le télétravail

En outre, la Communauté de communes propose d'offrir des bureaux à la location à la journée ou au mois pour les salariés en télétravail et/ou de leur employeur un bureau meublé partagé à deux ou trois postes de travail au tarif de :

Location à la journée : 7 € HT par jour incluant les charges locatives

Location au mois : 75 € HT par mois incluant les charges locatives.

3- 2 CHARGES LOCATIVES FORFAITISEES

Un coût prévisionnel de fonctionnement a été établi en concertation avec l'architecte et son bureau d'études techniques fluide. Ce bâtiment disposant d'une bonne étanchéité et performance énergétique, il est proposé de fixer comme suit le montant des charges locatives :

- **pour les bureaux : forfait de 35€ HT le m² annuel** (comprenant ménage, vitrerie, ordures ménagères, entretien espaces verts, maintenance chauffage, maintenance extincteurs, chauffage gaz, électricité, eau, assainissement...),
- **pour les ateliers : forfait de 1,80€ HT le m² annuel** (comprenant ordures ménagères, maintenance des portes sectionnelles, maintenance extincteurs, maintenance aérothermes).

Néanmoins, certaines charges concernant ce bâtiment n'étant pas connues à ce jour, le montant des charges locatives pourra être réestimé après une année de fonctionnement.

IV – INDEXATION

Le loyer afférent aux locaux loués variera proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E. Le réajustement conventionnel du loyer se fera annuellement au 1^{er} janvier de chaque année et ce à compter de la date de départ du bail. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. Le nouveau loyer sera dû à l'échéance convenue sans que le preneur puisse le refuser à défaut de quoi il s'exposerait à la résiliation du bail par application de la clause résolutoire.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des parties, celui du 4^{ème} trimestre 2015 (1629).

Pour la prochaine révision à intervenir au 1^{er} janvier 2017, cet indice sera comparé à celui du 4^{ème} trimestre 2015. Si au cours du bail ou de l'occupation des lieux, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2016 pour tous les nouveaux contrats signés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouvelles modalités de tarification des loyers telles que présentées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- **FIXE** les charges locatives des bureaux et ateliers à compter du 1^{er} juillet 2016 tels que définis ci-dessus ;

- **DECIDE** de facturer mensuellement les charges locatives forfaitisées aux entreprises locataires.

14- PROJET « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA REGIE DE TERRITOIRE COEUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le projet lié à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur longue durée » est porté par un collectif de citoyens, dont certains demandeurs d'emplois, et d'institutions du territoire. Il est coordonné localement par ATD Quart Monde, initiateur de la démarche au niveau national et à l'origine de la loi du 29 février 2016, et par la Régie de Territoire Cœur de Savoie.

La Communauté de communes, par délibération du 11 février, s'est portée volontaire pour porter le dossier de candidature du territoire.

La construction du projet est le fruit d'un travail participatif et bénévole par les différents acteurs. Néanmoins, il est nécessaire de rencontrer d'autres territoires qui conduisent des démarches similaires. Ces déplacements engendrent des dépenses, supportées par les différentes structures associées, sauf pour celles engagées par les demandeurs d'emploi participant à ces déplacements. Il est donc proposé que la Communauté de communes contribue à ces dépenses à hauteur de 500 €, dans le cadre de sa compétence « soutien aux dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle », en attribuant une subvention à la Régie de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (Rémy SAINT GERMAIN ne prenant pas part au vote) :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à la Régie de Territoire Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

15- CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2016

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

20h45 Départ de Romuald GIROD et Eric SANDRAZ

Dans le contexte de la mise en place d'un partenariat initié en janvier 2015 dans l'objectif d'une stratégie commerciale commune, les acteurs savoyards mobilisés pour une participation commune au Salon de l'Immobilier d'entreprise SIMI sont les suivants : les Communautés d'Agglomération Grand Lac et Chambéry Métropole, la Communauté de communes Cœur de Savoie, Savoie Hexapole, Savoie Technolac Syntec, Alpespace, l'Agence économique de la Savoie.

D'un commun accord les partenaires ont décidé d'articuler leurs premières actions communes autour du Salon de l'Immobilier SIMI qui s'est déroulé du 2 au 4 décembre 2015 au Palais de Congrès à Paris. La Présidente et le Vice-Président délégué à l'Economie représentaient la Communauté de communes. Cette présence au SIMI a permis de créer des liens avec des entreprises intéressées pour s'implanter sur le territoire Cœur de Savoie. Des pourparlers sont toujours en cours.

Le prochain Salon SIMI se déroulera les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2016. La Communauté de communes Cœur de Savoie y sera représentée par sa Présidente et le Vice-Président délégué à l'Economie. La volonté des partenaires consiste à nouer une collaboration durable avec une montée en puissance progressive de la mutualisation de moyens et les actions commerciales intégrées sous une bannière commune Chambéry Grand Lac élaborée à cet effet.

Les actions engagées s'articulent autour des objectifs suivants :

- attirer les investisseurs et les nouvelles entreprises avec du potentiel de développement sur le bassin chambérien,
- promouvoir la marque commune et l'offre territoriale intégrée à l'échelle de Chambéry grand lac.

Les partenaires procéderont au bilan des résultats et s'engagent à respecter la confidentialité des données partagées.

La convention financière proposée a pour objet de définir les modalités de participation financière des différentes structures signataires :

- la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Chambéry Métropole
- Montant prévisionnel des dépenses : 85 000 € TTC
Ce budget n'intègre pas les coûts liés au transport, à l'hébergement et à la nourriture du personnel qui seront pris en charge par chaque structure.
- Plan de financement prévisionnel :

Il est convenu de la répartition des dépenses comme suit :

- GRAND LAC	20 000 €	soit 23.53 % du cout total prévisionnel
- CŒUR DE SAVOIE	5 000 €	Soit 5.88 % du cout total prévisionnel
- SYPARTEC	7 500 €	soit 8.82 % du cout total prévisionnel
- SAVOIE HEXAPOLE	5 000 €	soit 5.88 % du cout total prévisionnel
- AGENCE ECONOMIQUE	5 000 €	soit 5.88 % du cout total prévisionnel
- CHAMBERY METROPOLE	42 500 €	soit 50 % du cout total prévisionnel

Il est convenu que chaque structure versera sa participation à Chambéry Métropole en totalité au terme du Salon après réception de l'ensemble des factures.

Au terme de l'opération, le solde sera réparti au prorata des dépenses réellement engagées et selon la clé de répartition indiqué ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les dépenses seraient supérieures au budget prévisionnel, soit 85 000 € TTC, Chambéry métropole s'engage à prendre en charge financièrement ce dépassement.

Considérant cette initiative de mutualisation intéressante pour le territoire Cœur de Savoie dans le cadre de la commercialisation de ses différents parcs d'activités et produits d'immobiliers d'entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie à une présence mutualisée au Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) en 2016 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement proposée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole, la Communauté d'Agglomération de Grand Lac, Savoie Technolac Sypartec, Savoie Hexapôle et l'Agence économique de la Savoie, et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 ;
- **MANDATE** la Présidente et le Vice-Président délégué à l'économie pour représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie au SIMI 2016 ;

- **DIT** que lors de l'édition 2015, la Communauté de communes Cœur de Savoie était déjà représentée par la Présidente et le Vice-Président délégué à l'Economie.

16- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU CTS CŒUR DE SAVOIE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'URBANISME PRE-OPERATIONNELLE POUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN.

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des Statuts de la Communauté de communes ainsi que la définition de l'intérêt communautaire, applicables au 1^{er} janvier 2016. En matière économique, ont été fixées d'intérêt communautaire toute les créations ou extensions de zones d'activités supérieures ou égales à 5ha.

La zone de Plan Cumin située sur la commune de Les Marches dispose d'une capacité d'extension de 15ha et se trouve donc d'intérêt communautaire. Il est à noter que cette extension est identifiée comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante activités au SCOT Métropole Savoie.

Par courrier du 3 mars 2016, la commune de Les Marches a sollicité la Communauté de communes pour retenir comme prioritaire l'extension de cette zone artisanale, compte tenu des demandes d'implantations exprimées et sachant que la zone artisanale initiale communale ne dispose plus de terrain disponible.

En vue d'améliorer l'offre d'accueil d'entreprises et de permettre aux entreprises implantées sur cette zone d'activités de pouvoir s'y développer, au regard de la situation géographique stratégique de cette zone d'activités artisanale, il est proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle d'urbanisme comprenant une approche environnementale de l'urbanisme intégrée à un diagnostic, un plan de composition urbaine et paysagère, ainsi qu'une faisabilité économique.

Le coût prévisionnel de ces 3 phases est estimé à **40 000€ HT**.

Une enveloppe de 20 000 € HT a été prévue au budget annexe ZAC 2016, permettant de réaliser les premières phases d'études.

Cette étude peut être financée par le Département au titre du CTS Cœur de Savoie à hauteur de 30% soit 12 000€. Aussi est-il proposé de solliciter le Département de la Savoie en ce sens.

Cette demande de subvention vient en complément de celle établie auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (délibération du 07 avril 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie au titre du CTS Cœur de Savoie pour financer cette étude d'urbanisme pré opérationnelle, en complément de celles déjà sollicitées auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager ces dépenses avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **CHARGE** la Présidente d'engager la consultation de cabinets spécialisés en vue de réaliser l'étude pré opérationnelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 et le seront au budget 2017.

17- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU CTS : ETUDES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence « Développement économique ».

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015 les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2017.

De fait, la distinction entre zones d'activités économiques communales et zones d'activités économiques intercommunales est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI interviendra concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pendant l'année 2016, la Communauté de communes met en œuvre en concertation avec les communes membres, un inventaire des zones d'activités communales, afin d'identifier leur état d'avancement, les emprunts en cours, les VRD et les charges ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

Aussi, la Communauté de communes effectuera par l'intervention de ses services une première approche de l'existant par un état des lieux technique et financier.

Une dizaine à une quinzaine de ZAE publiques serait transférée au 1^{er} janvier 2017 (évaluation en cours).

Les moyens matériels et humains de la Communauté de communes ne permettent pas d'assurer pleinement les opérations de transfert.

Le recours à des prestataires extérieurs est nécessaire par un accompagnement juridique, financier et technique.

Aussi est-il envisagé d'avoir recours à de l'expertise :

- **Sur le volet financier** pour l'évaluation des charges transférées ainsi que l'estimation des terrains restant à commercialiser qui ont vocation à être rachetés par la Communauté de communes.
- **Sur le volet juridique** pour définir les modalités de reprises du foncier restant disponible ainsi que de l'immobilier économique public (bâtiments d'activité et/ou friches immobilières).
- **Sur le volet technique** pour la réalisation d'un diagnostic technique des infrastructures des zones d'activités, l'évaluation des travaux d'entretien, de renouvellement et de remise en état des zones d'activités transférées.

Le Budget estimatif de l'étude et le plan de financement sont les suivants :

<i>Dépenses</i>	Descriptif	Montant TTC
Mission d'accompagnement financier	Etude d'impacts comptables et budgétaires de transferts de biens	10 000
Mission d'accompagnement juridique	Etude d'impacts juridiques de transferts de compétence	6 000
Accompagnement technique	Diagnostic technique, évaluation VRD	4 200
TOTAL		20 200€

<i>Recettes</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Département	50%	10 100€
CCCdS	50%	10 100€
Total	100 %	20 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel d'études tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter auprès du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du CTS Coeur de Savoie pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'anticiper la réalisation des études avant l'obtention de l'arrêté attributif de subvention sans en perdre le bénéfice ;
- **AUTORISE** la Présidente à modifier le plan de financement si nécessaire et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération et de signer tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2016.

18- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS 3G : RENOVATION STRUCTURE PETITE ENFANCE – RUE ANTOINE BORREL A MONTMELIAN

Rapporteur : Sylviane FLORET

Depuis plusieurs années, l'association « le Petit Poucet » occupe des locaux appartenant à la commune de Montmélian, pour l'accueil de 16 places petite enfance. Suite à la construction de la structure petite enfance au Village des Enfants (20 places), ce bâtiment ne devait plus être utilisé. Cependant, vu le besoin important de places pour accueillir les enfants, ces locaux ont été conservés par l'association. Aujourd'hui, même avec le projet de structure petite enfance à Myans (24 places), la nécessité de conserver cette structure est avérée. En effet, cette année, toutes les structures de la petite enfance de Cœur de Savoie se sont vues dans l'obligation de refuser l'accueil de jeunes enfants (plus de 30 refus).

Les locaux situés rue Antoine Borrel nécessitent des travaux de rénovation : mise aux normes de la salle de bain, peintures, sols et un aménagement de la cour extérieure.

L'avant-projet sommaire indique un coût d'objectif des travaux pour ces locaux estimé à 50.000 € HT, auquel il convient d'ajouter une somme de 5.000€ HT de frais de maîtrise d'œuvre, soit une enveloppe de dépenses de 55 000 HT.

Des financements peuvent être sollicités au titre du CTS 3G, pour la structure multi accueil à hauteur de 27.500 €. Cette action a été inscrite au CTS3G 2014/2019 dans le cadre du volet local.

Le reste de la dépense sera financée par autofinancement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Estimation travaux avec maîtrise d'oeuvre	55 000	
CTS		27 500
Autofinancement ou emprunt		27 500
Coût d'objectif HT	55 000	55 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet dans son principe ;
- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS Cœur de Savoie 2014-2019, pour la rénovation de la structure petite enfance « rue Antoine Borrel » à Montmélian ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

19- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse propose, dans le cadre du processus de révision de sa charte, que la Communauté de Communes Cœur de Savoie désigne un délégué pour assister aux séances du Comité Syndical en tant que membre consultatif.

Trois communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie adhèrent au Parc Naturel Régional de Chartreuse : Apremont, Les Marches et Myans.

Il est proposé qu'un conseiller communautaire élu d'une de ces trois communes représente la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le délégué sera désigné en séance.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil étant d'accord, il est proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD, Maire de Myans, s'est déclaré candidat en accord avec les élus des deux autres communes.

La Présidente rappelle que c'est un mandat de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCEDE** à cette élection à main levée ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

20- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR UNE ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Marc GIRARD

Le Conseil Communautaire, par délibération de principe prise le 19 mai 2016, a acté la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement par un bureau d'études et a défini les grandes orientations du cahier des charges.

Ainsi, l'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques, organisationnelles et juridiques du transfert des compétences eau potable et assainissement des 43 communes composant la Communauté de communes Cœur de Savoie à la communauté de communes elle-même.

Elle devra permettre de déterminer les dates de prises de compétences pour l'eau et l'assainissement ainsi que l'opportunité de prendre ces deux compétences en même temps ou en décalé dans le temps.

Le planning envisagé est un démarrage de l'étude début octobre 2016 et un rendu final au maximum fin juin 2017 pour permettre une prise de décision des élus sur le scénario retenu en septembre 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie travaillera ensuite avec les collectivités concernées sur la prise de compétence effective. Cette phase durera de septembre 2017 jusqu'à la date de prise de la compétence actée en fin d'étude.

L'étude que va réaliser la Communauté de Communes Cœur de Savoie est éligible à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau, lancé le 23 juin 2016, qui subventionne à un taux maximum de 80% les inventaires du patrimoine (référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier,...), les études financières (budget, prix de l'eau, convergence des tarifs...) et les études de structuration des services (statuts juridiques, mode de gestion,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la mission confiée au bureau d'études tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération et à en poursuivre l'exécution,
- **SOLLICITE** une aide de l'Agence de l'Eau la plus importante possible, dans le cadre de l'appel à projets « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer l'étude avant l'obtention des subventions.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 03 mai 2016

- **Décision n°37** du 13 mai 2016 relative à l'acquisition de droits d'accès à la plateforme logicielle informatique de la gamme Fiscalité OFEA auprès de la société GFI Progiciels pour un coût des droits d'accès à 6 161,24 € TTC et un coût annuel de fonctionnement de 1 675,68 € TTC ;
- **Décision n°38** du 13 mai 2016 relative à l'achat d'une prestation de service pour l'optimisation des produits fiscaux, confiée à la société Stratorial Finances pour un montant de 9 780 € TTC avec option d'une réunion de restitution facturée 600 € HT en sus ;
- **Décision n°39** du 13 mai 2016 relative à l'achat d'une prestation de service pour la réalisation d'une étude géotechnique au Parc d'activité la Gare à St Pierre d'Albigny, confiée à la société 2 Savoie Géotechnique pour un montant de 2 594,40 € TTC ;
- **Décision n°40** du 17 mai 2016 relative à la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eau potable et le renforcement de la défense incendie sur la commune de Saint Jean de la Porte, conclu avec la société TP MANNO pour un montant de 141.466,50 € HT soit 99 203 € pour la tranche ferme et 42 263,50 € pour la tranche conditionnelle ;
- **Décision n°41** du 19 mai 2016 relative à la signature d'un accord cadre pour les travaux d'entretien de curage et d'enrochements des cours d'eau, attribué aux entreprises GUINTOLI, LOCATELLI EUROVIA, VILLARD TP et MARTOIA ;
- **Décision n°42** du 30 mai 2016 relative à la signature d'un marché de fournitures et pose de dispositifs de sécurité sur les déchetteries intercommunales, attribué à la société ACI pour un montant de 23.400 € HT, variante incluse ;
- **Décision n°43** du 03 juin 2016 : annulée et remplacée par la décision n°47-2016 ;
- **Décision n°44** du 03 juin 2016 relative à la modification de la décision n°01-2015 du 14 janvier 2015, portant acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- **Décision n°45** du 07 juin 2016 relative à signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renaturation du Coisetan aval, conclu avec la société NATURA SCOP pour un montant de 16.525 € HT, soit 14 250 € HT pour la tranche ferme et 2 275 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- **Décision n°46** du 07 juin 2016 : annulée et remplacée par la décision n°49-2016 ;
- **Décision n°47** du 07 juin 2016 relative au marché de gestion de l'aire de grands passages des gens du voyage, attribuée à la société SNS FACILITY pour un montant de 9 455 € net de taxe ;
- **Décision n°48** du 10 juin 2016 relative à la convention de prestations par la Communauté de communes Cœur de Savoie au bénéfice du SIVU d'assainissement de la Vallée du Gelon dans le

cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens, à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein, pour la période du 17 mai au 16 octobre 2016 ;

- **Décision n°49** du 22 juin 2016 relative à la signature d'un marché concernant la réalisation d'une boucle thématique pour le chemin des vignes à Chignin, attribué, pour un montant total de 47.155 € HT à :
 - lot n°1 « texte, graphismes et mise en page » à l'entreprise KATRINE CHASSAING pour un montant de 12.933 € HT,
 - lot n°2 « mobilier d'interprétation » à l'entreprise PIC BOIS pour un montant de 30.218 € HT,
 - lot n°3 « mobilier de confort et signalétique » à l'entreprise PIC BOIS pour un montant de 4.004 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance

Rémy Saint Germain



La Présidente



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

Béatrice SANTAIS

